

En marge de l'évènement

En France, au début du XX^e siècle, les sapeurs-pompiers constituent la défense passive au sein du ministère de la Défense. L'évolution vers l'organisation des secours que nous connaissons aujourd'hui commence en 1938 par la parution d'un décret de loi qui instaure la création, auprès du ministère de l'Intérieur, d'une inspection technique permanente des corps des sapeurs-pompiers et des services de secours et de défense contre l'incendie des départements et des communes, à l'exception de la ville de Paris.

Le transfert de compétence ne se fera réellement vers le ministère de l'Intérieur qu'après la Seconde Guerre mondiale, en 1944.

À partir de 1951, le Service national de protection civile nouvellement constitué est chargé d'organiser la protection des populations. Ainsi, le premier plan de secours sera créé en 1952, plus connu sous le nom de plan départemental ORSEC (Organisation des secours) pour faire face aux évènements soudains et catastrophiques impliquant de nombreuses victimes, et organiser les moyens de secours sous l'autorité des préfets.

Puis en 1955, les départements seront dotés d'une Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS) qui, par l'intermédiaire des centres de secours, doit mettre des moyens en personnel et en matériel à la disposition des communes ne pouvant pas assurer leur propre service de protection

contre l'incendie. Ces directions doivent aussi mettre des renforts à la disposition des municipalités possédant un corps de sapeurs-pompiers, pour la lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres en temps de paix. L'établissement départemental doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière est créé par un arrêté du préfet sur avis conforme du conseil général du département concerné.

Sur tout le territoire national, les différentes directions départementales vont alors s'efforcer de faire face aux risques courants en dotant les corps de sapeurs-pompiers de matériels adaptés aux risques identifiés. Si de nombreux départements sont globalement bien équipés pour faire face aux risques urbains, beaucoup le sont à minima. En outre, il n'y a que quelques directions départementales qui accordent beaucoup d'attention aux risques particuliers. Les départements du Sud-Est sont spécialement concernés par les feux de forêt et s'organisent à travers une Entente interdépartementale, pourtant leurs dotations en moyen de lutte sont hétéroclites. D'autres directions se soucient du risque aquatique quand certaines s'efforcent de s'adapter aux risques naturels terrestres pour gérer les effondrements miniers ou les éboulements de terrains, chacune des directions se bornant avant tout à faire face aux risques identifiés sur son territoire de compétence.

C'est seulement en 1963 que l'aérodrome de Marignane, dans les Bouches-du-Rhône, sera doté de deux avions bombardiers d'eau, de type Catalina puis du Canadair. Et en 1974 naîtra la première Unité d'instruction de sécurité civile (UISC) dans la septième région militaire. L'UISC7 prendra ses quartiers à Brignoles dans le Var.

L'année 1976 verra la création de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) à Nainville-les-Roches dans l'Essonne, alors que des territoires de la grande

couronne parisienne se dotent de corps départementaux, à l'exemple de la Seine-et-Marne. Ce ne sera qu'en 1996 qu'une loi portera sur la départementalisation des corps de sapeurs-pompiers.

Les Services d'incendie et de secours (SDIS) en tant qu'entités administratives sont créés et confirmés en 1982 à travers les lois de décentralisation. En 1987, le législateur poursuit la structuration des secours avec la publication de la loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Puis en 1996, la loi relative aux Services d'incendie et de secours — dite loi de départementalisation — va achever l'organisation des services d'incendie et de secours avec l'intégration des corps communaux, des personnels, des engins et des bâtiments à l'entité administrative départementale. Elle sera modifiée par la loi dite de démocratie de proximité parue en 2002 et celle de modernisation de la sécurité civile en 2004. Cette dernière affirmera la prédominance du département dans la gestion du Service départemental d'incendie en tant qu'établissement public territorial, pris en charge budgétairement par le conseil général au plus tard au 1^{er} janvier 2008. Ainsi avec le Service départemental se perd toute notion de corps de sapeurs-pompiers à l'échelon communal.

Mais cette loi fait aussi du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile par la reconnaissance des associations pour accomplir des missions de secours ou sensibiliser dès l'école des élèves aux questions de sécurité civile par l'apprentissage des gestes de premiers secours. Elle clarifie également les compétences entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'État et les collectivités locales en précisant les responsabilités en matière de planification, de conduite opérationnelle et de prise en charge des secours. Elle affirme

enfin la solidarité de la nation envers les sapeurs-pompiers par la reconnaissance de la dangerosité du métier.

Ainsi, c'est dans le dernier tiers du XX^e siècle que les sapeurs-pompiers vont connaître une évolution conséquente de leur statut et de leur organisation. C'est par exemple au cours de la décennie 70 que les premiers sapeurs-pompiers vont être embauchés en Seine-et-Marne avec un statut professionnel. C'est au début de l'année 1974 que le gouvernement autorise l'emploi des volontaires féminines suite à un recrutement inédit l'année précédente dans le département de la Seine-Maritime. Puis lors de la décennie 80, les soldats du feu ne seront plus cantonnés qu'à la lutte contre l'incendie et au secours à la personne. Leurs missions régaliennes seront officiellement complétées par celles permettant d'agir contre les risques technologiques et naturels.

C'est ainsi que les soldats du feu vont progressivement se diversifier et se spécialiser dans la lutte contre les risques chimiques, dans les composantes d'identification des substances, de neutralisation et de récupération des produits, de confinement et d'évacuation des personnes exposées. Ils devront maîtriser aussi le risque radiologique, mesurer le rayonnement, identifier la source, isoler et évacuer les populations. Pour ces deux dangers, les sauveteurs devront également s'aguerrir aux risques de contamination en appliquant et en mettant en œuvre des protocoles de décontamination individuelle des secouristes et des victimes.

L'actualité du moment à travers plusieurs échouages de pétroliers sur les côtes françaises mettra en évidence que les sapeurs-pompiers doivent aussi se spécialiser dans la lutte contre le risque de pollution tant terrestre qu'aquatique. Ils seront également en première ligne dans la lutte contre les risques naturels et notamment sismiques, dans les composantes de

localisation et de recherche des ensevelis, de dégagement et d'évacuation des victimes sous les décombres, de protection et de consolidation d'architectures. Enfin, les soldats du feu seront confrontés à la prise en charge hospitalière sur le terrain à travers la mise en œuvre de plateaux techniques armés avec des personnels de santé et pilotés par des sapeurs-pompiers pour le tri et les premiers soins aux multiples blessés ; par la création de capacités d'accueils d'urgences et d'hospitalisation encadrées par du personnel médical pour apporter les soins adaptés aux victimes de catastrophe naturelle ou d'attentat.

Bien conscient de tous ces enjeux, dès 1980, le directeur départemental de Seine-et-Marne va, grâce au statut de corps départemental puis d'établissement public, développer la spécialisation des effectifs et des moyens pour répondre aux risques particuliers identifiés sur le secteur. L'industrialisation importante des vallées de la Seine et de la Marne nécessite de considérer devoir faire face par exemple aux risques technologiques et à ceux des feux d'hydrocarbures. La multitude d'entreprises naissantes dans les zones d'activité des villes nouvelles impose de prendre en compte le risque chimique et industriel. La proximité de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine oblige à maîtriser le risque radiologique... Ainsi un plan d'équipements et de formations sera établi pour servir de ligne de conduite avec pour objectif de spécialiser dans les dix ans qui suivent les sapeurs-pompiers du secteur dans tous les domaines identifiés.

La Seine-et-Marne a un atout en termes de superficie — c'est le plus grand département d'Île-de-France — qui permet de répartir sur de nombreux centres de secours principaux (CSP)

les différentes spécialités. Chelles, qui deviendra la 8^e compagnie, sera chargé de manager le sauvetage-déblaiement.

C'est à cette période que j'en viens à présenter à mon supérieur le souhait d'être maître-chien en décombres. À cette époque, on parle de « chien de catastrophe ». En 1982, après quelques entretiens et présentations sommaires de mes intentions au capitaine Denis Munsch alors commandant la 6^e compagnie de Montereau, ce dernier me fait constituer un dossier. Une lettre de motivation accompagne le projet détaillé de formation d'un chien de recherche en décombres. Le dossier expose les conditions d'acquisition de l'animal, de sa formation et de sa certification. En outre, les aptitudes canines sont mises en avant pour affirmer la plus-value opérationnelle que représente le chien de décombres dans la recherche d'ensevelis, qu'ils soient vivants ou morts. L'ensemble est accompagné d'une demande de stage pour devenir équipier en sauvetage-déblaiement.

Le capitaine Denis Munsch soutient mon projet auprès du directeur qui n'y est pas favorable. Cependant, ce dernier m'accorde la possibilité de commencer la formation d'un chien sur mon temps de repos à la condition de faire une demande de mutation à Chelles, centre voué à la spécialité, demande que je rédige immédiatement avec d'autant plus de motivation que Denis Munsch vient d'être nommé à Chelles pour en prendre le commandement.

Puis tout s'enchaîne en 1983 quand je fais mon stage d'équipier en sauvetage-déblaiement à Tours. Le SDIS d'Indre-et-Loire est parmi les écoles qui ont reçu l'agrément de la direction de la sécurité civile comme d'autres, Avignon, Lyon, Monceaux-les-Mines ou Metz... Je découvre alors une spécialité passionnante par la diversité des actions pouvant être entreprises. Actions manuelles pour la conception et la réalisation d'étais en bois dans le but de consolider les édifices ;

construction de galeries sous les décombres afin d'accéder aux victimes en toute sécurité ; localisation acoustique des victimes vivantes selon une méthodologie stricte et rationnelle ; apprentissage de manœuvres d'évacuation et de sauvetage dans des conditions de stabilité précaires. Tous ces exercices s'accompagnent d'une approche particulière des conditions de travail et de sécurité dans un environnement hostile.

Revenu avec le diplôme d'équipier, je rédige une demande d'échange de poste pour favoriser ma mutation. En effet, durant cette formation à Tours, j'ai fait la connaissance d'un stagiaire — Rémi S., caporal à Chelles — qui cherche depuis plusieurs années à être muté dans le sud de la Seine-et-Marne. C'est une opportunité qui aboutira à nos mutations respectives et réciproques dès novembre 1983.

Dans un élevage canin à Fontenay-Trésigny, je choisis un chiot berger allemand en recherchant parmi la portée le sujet répondant à certains critères de qualité comme le dynamisme ou la curiosité. Il me faut écarter les animaux craintifs, timides, timorés et les insoumis ou les hargneux. Trouver dans ces conditions un chiot équilibré est une gageure, un pari sur l'avenir qui conditionne tout de même l'aboutissement du projet innovant. Neuf semaines plus tard, je prends possession d'« Ulysse de la Tourmente folle »¹ pour commencer une longue vie de complicité qui va durer douze ans.

L'objectif est maintenant d'obtenir les prérequis pour accéder au stage de formation des chiens de décombres à Briançon, école agréée par le ministère de l'Intérieur. C'est auprès des formateurs — Gilles Rayaume de l'Association de protection civile de l'Essonne (ADPC91) et Vincent Baumelle, fonctionnaire de la préfecture de police de Paris — que je vais être

1 *Ce sauveteur prénommé Ulysse* paru aux Éditions Beaurepaire.

initié aux exercices de recherche. Souvent le samedi, parfois le dimanche, des cynophiles — pour la plupart sapeurs-pompiers d'Île-de-France ou du Centre-Val de Loire — se retrouvent pour pratiquer des exercices sous l'encadrement des deux formateurs de l'école de Briançon. Pour ce faire, ces deux hommes prospectent et démarchent partout en région parisienne où ils découvrent des friches industrielles ou des chantiers de démolition. Ces sites sont priorisés, car plus près de la réalité lorsque les chiens doivent travailler sur des effondrements, quelle qu'en soit l'origine. Les plans de rénovation urbaine sont souvent des endroits privilégiés ; parfois, ce sont des sites industriels abandonnés qui servent de terrain d'entraînement. Les anciennes brasseries Gruber à Melun ou la centrale thermique d'Alfortville ont, en leur période de démolition, ainsi été parcourues de long en large par les sauveteurs à quatre pattes.

Lorsqu'il n'est pas question de débourrer un jeune chien, ce sont des tests qui sont organisés pour les autres. Tests de formation aux prérequis ou de maintien à niveau, chaque maître-chien sert de victime ensevelie pour l'exercice d'un autre chien. Chaque exercice est orienté pour amener l'animal et le maître à corriger ses erreurs, compenser ses lacunes. À l'animal, il faut donner l'assurance et l'autonomie nécessaires aux recherches, lui apprendre à utiliser les flux odorants, à déjouer les courants d'air trompeurs ou à s'en servir pour préciser la localisation. On doit également lui expliquer comment se fixer à la découverte et se manifester par l'aboïement pour appeler.

Au maître, il faut apprendre à encourager son chien sans l'orienter ni l'induire en erreur. A contrario, il doit savoir déceler que son animal est sur une piste odorante et le laisser travailler lorsqu'il est en phase de finalisation. Chaque exercice effectué sous forme de jeu se termine toujours par la découverte

de l'enseveli. C'est la seule motivation de l'animal qui, par la réussite, atteint l'objectif et reçoit les caresses de la victime mais surtout les encouragements de son maître. Ce dernier doit apprendre à extérioriser sa satisfaction pour que le chien le ressente et comprenne que le but est là.

Mon approche de la spécialité repose aussi sur la pratique sportive dans un club canin à Coulommiers. Cette bipolarité des activités cynophiles va me permettre de connaître d'autres expériences de recherches et de pistages. L'objectif étant aussi et surtout de convaincre ma hiérarchie que la recherche en décombres et celle de personne égarée sont complémentaires. D'ailleurs, la formation des chiens de recherches en décombres inclut maintenant la quête axée sur la recherche de personne égarée.

À Coulommiers, Michel Boisseau, président des Mordus du club canin de la Brie (CMCB) et compétiteur canin, notamment en pistage, accepte le défi de m'amener au brevet avec Ulysse. Son aide va se révéler précieuse. Il a tout de suite perçu les activités qu'il devait favoriser et développer pour faciliter la formation d'un animal si particulier. Un chien qui ne sera pas un compétiteur mais qui, malgré tout, devra obtenir des qualités et des aptitudes similaires. Aussi sur le terrain du club situé dans le parc des Capucins, Michel favorise-t-il la réalisation d'agès permettant d'entraîner mon animal et par la suite les autres chiens du club, leurs maîtres utilisant le parcours pour les aguerrir et les sociabiliser. Passage de la poutre accessible par un escalier d'un côté et par un plan incliné de l'autre, passage en rampant par un souterrain en chicane, franchissement de plans verticaux, inclinés, montée à l'échelle sur des échelons plats ou ronds, passage par des tunnels de toile sont autant d'exercices qui donnent à l'animal dextérité et confiance.